



Check-List

BS.23-10-017-AF



Octobre 2023

■ TARIF PRÉFÉRENTIEL SNPNC HÔTEL MILLENNIUM CDG

(2 allée du Verger Roissy en France)
Depuis le 25 Juin 2023, 20 chambres sont contingentes pour les PNC AF, toute l'année. Ce quota de 20 chambres est garanti jusqu'à J-7. Au-delà : soumis à la disponibilité.



Le tarif négocié est linéaire tous les jours de l'année, sans être impacté par les événements extérieurs à 65€ (+ Taxe séjour de 2,88€) sur présentation de votre CMC AF.

- ▶ Navette gratuite (transfert direct sans arrêt, temps de trajet environ 10 min).
- ▶ La réservation se fait directement auprès de l'hôtelier par téléphone :
 - en semaine au 01 34 29 33 00,
 - le week-end et en dehors des horaires de service en semaine au 01 35 29 33 33 ou par mail : reservations.cdg@millenniumhotels.co.uk en mentionnant le code tarifaire : MHR/SNPNC

■ SÛRETÉ

La DESAC (Direction de la Sûreté de l'Aviation Civile) impose la mise en place de grilles d'autocontrôle des PNC qui seront réalisées par les relais métier sûreté sous forme de questionnaires anonymisés. Les résultats sont prévus fin décembre.

Objectif : boucle vertueuse pour prévenir les dysfonctionnements et les oublis.

Vos délégués SNPNC ont demandé à l'entreprise de communiquer sur ce point pour en informer les premiers intéressés à savoir les PNC.

■ MCPT4 : BKO - BEY

Rappel de la règle :

Je monte au terrain, je badge et m'oriente vers le cadre de permanence pour lui signifier que je me soustraie de cette mission. Dans ce cas, il pourra vous être attribué un courrier de substitution dans un délai d'1h30 après l'heure de décollage initialement programmée. L'heure du nouveau départ programmé ne peut pas être plus de 3h30 après l'heure de départ initialement programmé. Passé ce délai, vous êtes libéré de service.

■ RANGS DDA REPOS NOEL

- ▶ Rang 1 : le PNC a travaillé les 2 années passées
- ▶ Rang 2 : le PNC était en repos N-2, et a travaillé N-1
- ▶ Rang 3 : le PNC a travaillé l'année N-2 mais pas N-1
- Rang 4 : le PNC était en repos l'an dernier et N-2

Ces rangs sont fixés en fonction du réalisé des années précédentes et non du TDS.



■ OUTIL D'AIDE À LA POSE TAF

La mise en place de l'outil d'aide à la pose pour le Temps Alterné Fractionné au mois d'octobre 2023 a suscité beaucoup d'attente.

Malheureusement, de nombreux bugs n'ont pas permis une utilisation optimale de l'outil. Conscient de la frustration engendrée par ces dysfonctionnements, le **SNPNC a immédiatement demandé l'organisation d'une réunion avec les responsables et les techniciens de la production. Nous avons donc été reçus le 24 octobre.**

Nous vous partageons les premiers éléments :

La production nous a d'ores et déjà annoncé que cet outil sera beaucoup plus performant pour vos desideratas TAF de février 2024.

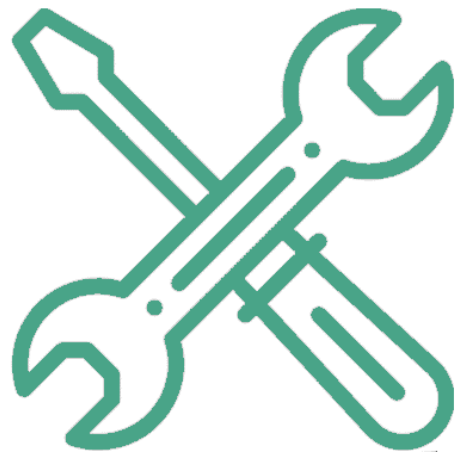
Nous avons également revendiqué une augmentation des quotas alloués aux

périodes de TAF sans qu'il y ait d'impact sur les quotas des jours de repos. Cette revendication n'est pas nouvelle, nous l'avons déjà formulé lors des négociations de l'Accord Collectif PNC. Cette fois, cette demande a muri et devrait être progressivement expérimentée. Elle permettrait d'améliorer sensiblement la satisfaction.

De plus, en cas de période refusée, nous souhaitons que les dates proposées se rapprochent le plus possible de la période initialement demandée. La production s'est engagée à travailler sur cette possibilité pour la rendre systématique.

Le SNPNC suivra avec attention le développement de cet outil d'aide à la pose afin qu'il permette une réelle amélioration de la satisfaction des PNC en TAF.

Nous vous tiendrons régulièrement au courant des évolutions actées par les services de production.



■ LANCEMENT DE L'ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE LA SUBROGATION

Qu'est-ce que la subrogation de maintien de salaire ?

Lorsqu'un salarié est en arrêt de travail, la subrogation de maintien de salaire permet à son employeur de regrouper et simplifier le versement des différentes indemnités qui lui sont dues.

L'étude technique et financière relative à la mise en oeuvre d'une subrogation en cas d'arrêt maladie est lancée.

La subrogation est déjà effective dans de nombreuses compagnies aériennes. L'Intersyndicale PNC a revendiqué sa mise en place pendant les négociations de l'AC et la direction s'était engagée à étudier la faisabilité de cette demande.

Ce courrier rédigé par notre DRH Central confirme le lancement de cette étude qui prendra fin en mars 2024.

■ NAVETTE ORLY

Depuis le 21 octobre 00h, un nouvel arrêt navette au P5 sens ORLY 4 > PEco/P5 > ORLY 123. Un QR code est accessible à cet arrêt afin de prendre connaissance de l'horaire de passage de la prochaine navette. Un affichage a été mis en place afin d'informer les usagers.



■ PENSE-BÊTE MUTUELLE AIR FRANCE

Novembre est le mois des adhésions aux surcomplémentaires «PASS SANTÉ» et «SURCO AIR FRANCE» pour être couvert au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Choisissez l'option qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins.

- ▶ **PASS SANTE Hospî +Ville** : prend en charge les dépassements d'honoraires des médecins hospitaliers AINSI que les dépassements d'honoraires des médecins de ville.
- ▶ **PASS SANTE Hospî** : ne prend en charge que les dépassements d'honoraires des médecins hospitaliers.
- ▶ **SURCO AIR FRANCE** : améliore les remboursements de l'ensemble de la grille des prestations prévues au contrat Air France.

Bon à savoir : si la souscription n'est possible qu'annuellement, la résiliation est possible à tout moment de l'année après 12 mois d'adhésion.